Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20261116-D_57_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 16 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Date de convocation : 09 novembre 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 23 **Nombre de votants :** 27

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Élodie Jacques, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Vanessa Marmet, Bruno Méar, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, Maxime Bramoullé, Véronique Milin, François Jamet, Guy Le Duff, Christine Caroff-Prémel, Olivier Cuiec
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jonathan Pengam à Émilie Fily Poffa, Maïwenn Morvan à Florence Bihan, Denis Saout à François Roué, Michèle Jaouen à Véronique Milin
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Claudie Péron

---

Délibération n° D.57.2026
Finances – Transfert des résultats du budget eau et avance remboursable

Monsieur Éric Le Bour, Maire, expose au conseil municipal :

1/ Dans le cadre du transfert de la compétence Eau au 1er janvier 2026, les budgets annexes communaux sont clôturés. Les résultats du budget annexe sont intégrés au budget principal de la commune.

2/ Il est proposé de transférer les résultats budgétaires afin que HLC puisse disposer des moyens financiers nécessaire. Par ailleurs, par souci de préservation de la trésorerie de la commune, HLC propose de bénéficier d'une avance remboursable, **si la commune le souhaite**.

Le principe serait le suivant :

- La commune transfère l'intégralité de la trésorerie correspondant aux résultats transférés ;
- Haut Léon Communauté reverse immédiatement à la commune une **avance remboursable correspondant aux trois quarts (75 %) de la trésorerie transférée** déduite du solde des restes à réaliser, soit 255 384,42 €;
- Cette avance est remboursée par la commune sur **trois exercices budgétaires**, à raison d'un tiers de l'avance par exercice.

Cette avance est consentie sans intérêts.

3/ Le procès-verbal exposé lors du conseil municipal du 14 septembre 2026 contenant deux erreurs en son article 7 A induit une erreur dans la délibération D.44.2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral portant transfert de la compétence Eau collectif à Haut Léon Communauté ;
Vu le procès-verbal de mise à disposition annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le transfert à Haut Léon Communauté des résultats du budget annexe Eau conformément aux montants figurant au procès-verbal de transfert.
- ABROGE la délibération D.44.2026
- DECLINE l'avance remboursable proposée par Haut Léon Communauté
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Haut Léon Communauté ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Claudie Péron

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »